



POLITIQUE DE DÉNONCIATION

Énoncé de politique

À titre de société cotée en bourse, l'intégrité, la transparence et la responsabilité des pratiques financières, administratives et de gestion d'AutoCanada Inc (« AutoCanada ») sont essentielles. Ces renseignements guident les décisions du conseil d'administration d'AutoCanada, et ses parties prenantes et les marchés financiers comptent sur eux. Pour ces raisons, il est essentiel qu'AutoCanada et ses filiales (collectivement la « société ») maintiennent un lieu de travail où toute préoccupation concernant des pratiques commerciales ou financières douteuses peut être formulée sans crainte de discrimination, de représailles ou de harcèlement.

Procédures de signalement

Tous les directeurs, dirigeants, employés et consultants sont encouragés à signaler rapidement, oralement ou par écrit, à leur supérieur immédiat toute activité pratiquée par la société, l'un de ses directeurs, dirigeants, employés ou consultants qui pourrait constituer l'un des éléments suivants :

- une violation du Code de déontologie d'AutoCanada;
- un échange inapproprié d'argent ou de cadeaux avec des clients ou fournisseurs;
- des conditions qui pourraient mener à un environnement de travail dangereux;
- des pratiques comptables douteuses;
- fournir des renseignements trompeurs ou la coercition de contrôleurs ou de vérificateurs;
- instances de fraude d'entreprise; et
- violation de toute ordonnance, loi, législation, règle ou loi gouvernant les activités de la société et ses opérations.

Dans les cas où le supérieur immédiat ne peut fournir une réponse satisfaisante, ou si l'employé n'est pas à l'aise d'exprimer ses préoccupations à son superviseur, AutoCanada a conclu une entente avec Xpera ConfidenceLine (« Xpera »), un tiers complètement distinct d'AutoCanada afin de faciliter le signalement d'une dénonciation. Xpera fournit les services suivants :

- Accès à une interface en ligne et à un numéro de téléphone sans frais accessible en tout temps
- L'anonymat complet à la discrétion de l'employé
- Capacité de préciser si le signalement ne doit pas être transmis à une ou des personnes en particulier, et
- Des services en anglais et en français, et des traducteurs pour la plupart des autres langues.

Une fois un signalement fait, Xpera envoie un résumé pour examen au directeur de la vérification interne d'AutoCanada et au vice-président des ressources humaines.

Pour faire un signalement à l'aide de Xpera, les employés peuvent :

Appeler sans frais au **1 800 661-9675** ou
Soumettre un cas en ligne à www.autocanada.confidenceline.net

Dans les cas où une réponse satisfaisante n'est pas obtenue, ou si vous n'êtes pas à l'aise de soumettre vos préoccupations par l'entremise de Xpera, vous pouvez communiquer avec le président du Comité de vérification d'AutoCanada par téléphone ou par courriel comme suit :

Barry L. James
Président du Comité de vérification d'AutoCanada



780 930-3871 ou 780 902-2508 (cellulaire)
bjames@lloydsadd.com

Nous encourageons les employés et les consultants à fournir le plus de renseignements précis possible, notamment des noms, dates, endroits et événements qui ont eu lieu, pourquoi l'employé ou le consultant croit que le ou les incidents pourraient constituer une violation, et quelle action devrait être prise selon l'employé ou le consultant.

Enquête

Une enquête sera menée sur toutes les plaintes en vertu de la présente politique et tout renseignement divulgué pendant le cours de l'enquête demeurera confidentiel, sauf dans la mesure nécessaire pour mener l'enquête et prendre toute mesure corrective, et ce sous réserve des lois applicables.

Tout signalement fait aux superviseurs et membres de la haute direction en ce qui concerne les questions couvertes sous la présente politique sera signalé au président du Comité de vérification d'AutoCanada.

Toute personne qui signale un incident décrit ci-dessus de bonne foi sera protégée de toute menace de représailles, de harcèlement, de congédiement ou d'autres types de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, le respect de la compensation ou des modalités d'emploi, qui sont directement liés à la divulgation d'un tel signalement. Si un employé ou toute autre personne croit avoir subi des représailles injustes suite à un signalement fait par cet employé ou cette personne en vertu de la présente politique, il peut déposer une plainte par l'entremise de son superviseur ou par Xpera.

AutoCanada se réserve le droit de discipliner tout individu qui fait une accusation sans motif raisonnable et sans croire de bonne foi en la véracité et l'exactitude des renseignements, ou qui fournit sciemment de faux renseignements ou fait de fausses accusations, et cette discipline peut entraîner le congédiement dans le cas d'un directeur, dirigeant ou employé ou la résiliation du contrat de consultant dans le cas d'un consultant et, si justifié, des poursuites judiciaires.

Tous les directeurs, dirigeants, employés et consultants ont le devoir de coopérer à toute enquête. Si un employé ou un consultant manque à son devoir de coopérer ou fournit de faux renseignements dans le cadre d'une enquête, AutoCanada prendra des actions correctives immédiates à la hauteur de la gravité de l'infraction. Ces actions peuvent comprendre des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement dans le cas d'un directeur, dirigeant ou employé ou la résiliation du contrat de consultant dans le cas d'un consultant et si justifié, des poursuites judiciaires.

